

# Vos avantages sociaux



# Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)



# Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)

- Admissibilité et adhésion au régime;
- Avantages de participer au régime;
- Cotisations;
- Admissibilité à la retraite;
- Formule de la rente.



# Admissibilité au régime et adhésion

- Dès l'embauche pour un employé régulier ou lors de l'octroi d'un contrat de 5 mois et plus à temps complet pour les statuts particuliers;

OU

- Si au cours de l'année civile précédente vous avez travaillé 700 heures ou avez reçu une rémunération égale à 35% du maximum des gains admissibles au RRQ (admissible au 1<sup>er</sup> jour du cycle de paie comprenant le 1<sup>er</sup> janvier).



**L'adhésion est obligatoire pour tout employé admissible.**

# Avantages de participer au régime

- Régime à prestations déterminées (RPD);
- Le risque associé au placement de l'actif est réparti sur l'ensemble des comptes ;
- La mise en commun des cotisations et des rendements.

# Cotisations

L'employé peut verser quatre types de cotisations à la caisse de retraite :

1. Cotisations salariales (ou régulières);
2. Cotisations volontaires (ou additionnelles);
3. Cotisations versées en vue d'un rachat de service;
4. Montants transférés en provenance d'un autre régime.



# Cotisations salariales (ou régulières)

- Le taux de la cotisation salariale est égal à 10,8 % du traitement ajusté.
- La cotisation de l'Université au cours d'une année doit toujours être égale à celle de l'ensemble des participants.



# Cotisations volontaires (ou additionnelles) et cotisations versées en vue d'un rachat de service

- Cotisations volontaires (ou additionnelles)

Ce type de cotisations peut avantageusement remplacer les primes que vous verseriez dans un REER. Elles permettent d'obtenir une rente additionnelle ou de compenser pour une pénalité actuarielle.

- Cotisations versées en vue d'un rachat de service

Certaines absences non rémunérées ou des périodes d'emploi non cotisées peuvent être rachetées afin que ces périodes puissent être reconnues dans vos années de participation.



## **Les montants transférés en provenance d'un autre régime**

Il est possible de faire reconnaître par le RRUQ les droits à la retraite que vous avez accumulés en vertu d'un autre régime de retraite auquel vous avez contribué avant de devenir membre du RRUQ.

En effet, il est possible que le RRUQ ait conclu une entente avec votre ancien employeur (et avec la caisse de retraite de votre ancien employeur) afin de faciliter le transfert des droits à retraite des employés d'un organisme à l'autre.

# Admissibilité à la retraite

- La retraite normale (non réduite):
  - vous avez 55 ans ou plus et au moins 32 années de service;
  - vous avez au moins 35 années de service;
  - vous avez 65 ans ou plus.
- La retraite anticipée :

Vous pouvez prendre votre retraite dès l'âge de 55 ans. Toutefois, si vous n'avez pas atteint l'un des critères d'admissibilité pour la retraite normale, votre rente sera réduite.

- Si vous avez accumulé plus de 22 années de service, votre rente sera réduite de 3 % par année d'anticipation;
- Si vous avez accumulé moins de 22 années de service, votre rente sera réduite sur base d'équivalence actuarielle (environ 5 à 7 % par année d'anticipation, selon le sexe).

# Admissibilité à la retraite

- La retraite ajournée :

Si vous prenez votre retraite après l'âge 65 ans, votre rente sera revalorisée (augmentée) par équivalence actuarielle pour tenir compte de la période d'ajournement comprise entre la date normale de retraite (1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance) et la date réelle de votre retraite. Il faut prévoir environ 6 % à 8 % d'augmentation par année d'ajournement.

# Formule de la rente

La rente de retraite est déterminée en fonction :

- de vos années de participation au régime;
- du montant de votre traitement et;
- d'un taux inscrit dans le règlement du régime (2%);
- d'une coordination avec la Régie des rentes du Québec à l'âge de 65 ans.

À chaque année de service qui s'ajoute, le montant de la rente s'accroît en tenant compte de votre traitement moyen des cinq années de participation les mieux rémunérées.

La rente sera égale à 2% multiplié par vos années de participation et par la moyenne de vos 5 meilleurs salaires.

*Exemple:*

$2 \% \times 35 \text{ années de participation} \times 50\,000 \$ = 35\,000 \$$

# Assurances collectives



# Assurances Collectives

## Employés réguliers et à statuts particuliers

### Adhésion :

- Dès l'embauche pour les employés réguliers et à statuts particuliers ayant un contrat de 6 mois et plus ou dont l'expectative est de 6 mois et plus.

Elle comprend:

- ✓ L'assurance salaire;
- ✓ L'assurance maladie-accident;  
(exclusions: frais dentaires (sauf si de nature accidentelle) et frais d'optiques)
- ✓ L'assurance-vie;
- ✓ L'assurance-voyage .  
(exclusions: perte de bagage et annulation de voyage)



- Après 180 jours travaillés pour les employés à statuts particuliers ayant un contrat inférieur à 6 mois.

Elle comprend:

- ✓ L'assurance salaire;
- ✓ L'assurance médicament.

# Programme d'aide aux employés 360°

## Votre programme d'aide aux employés

*Bénéficiez des services confidentiels d'aide et de résolution de problème pour vous et pour les membres de votre famille. Ces services, qui incluent jusqu'à 12 heures de consultation en cabinet, en ligne ou par téléphone, vous aideront à surmonter vos difficultés et à retrouver votre équilibre.*

- Pour les **salariés ayant plus de 180 jours travaillés**;
- **Jusqu'à 12 heures de consultation en cabinet, au téléphone ou en ligne** : problèmes personnels, conjugaux ou familiaux, de dépendance, difficultés liées au travail.
- Un **accès rapide** à des ressources professionnels;
- **Consultations téléphoniques** : problèmes juridiques ou financiers, soutien lié aux parents âgés et aux enfants.

Appelez le **1 877-455-3561**

